

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	325,00 F
Etranger	400,00 F
Etranger par avion	500,00 F
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	155,00 F
Changement d'adresse	7,70 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	37,50 F
Gérances libres, locations gérances	40,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	42,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	44,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Audience privée (p. 1408).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 12.057 du 8 octobre 1996 autorisant un Consul Honoraire de la République d'Autriche à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1408).

Ordonnance Souveraine n° 12.058 du 8 octobre 1996 autorisant un Consul Honoraire du Liban à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1409).

Ordonnance Souveraine n° 12.059 du 8 octobre 1996 autorisant un Consul Général de la République Populaire de Chine à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1409).

Ordonnance Souveraine n° 12.061 du 9 octobre 1996 modifiant l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1409).

Ordonnance Souveraine n° 12.062 du 9 octobre 1996 portant nomination du Médecin Directeur du Centre de Transfusion Sanguine du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1410).

Ordonnance Souveraine n° 12.063 du 9 octobre 1996 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1410).

Ordonnance Souveraine n° 12.064 du 15 octobre 1996 décernant une Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 1411).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-436 du 18 septembre 1996 nommant les juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux (p. 1411).

Arrêté Ministériel n° 96-464 du 9 octobre 1996 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association d'Implantologie et de Chirurgie Orale de Monaco" (p. 1412).

Arrêté Ministériel n° 96-465 du 9 octobre 1996 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Monaco Roller Club" (p. 1413).

Arrêté Ministériel n° 96-466 du 9 octobre 1996 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Rencontre Chrétienne de Monaco" (p. 1413).

Arrêté Ministériel n° 96-467 du 9 octobre 1996 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Monaco Rock et Danses" (p. 1413).

Arrêté Ministériel n° 96-468 du 9 octobre 1996 approuvant les modifications des statuts de l'association dénommée "Confédération Mondiale Sports Boules" (p. 1413).

Arrêté Ministériel n° 96-469 du 9 octobre 1996 nommant un attaché en orthopédie pédiatrique au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1414).

Arrêté Ministériel n° 96-470 du 9 octobre 1996 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant opérateur (p. 1414).

Arrêté Ministériel n° 96-471 du 9 octobre 1996 autorisant un pharmacien à exercer son art (p. 1414).

Arrêté Ministériel n° 96-472 du 9 octobre 1996 fixant les catégories de conducteurs pour lesquels le port du casque est obligatoire (p. 1415).

Arrêté Ministériel n° 96-473 du 10 octobre 1996 abrogeant un arrêté ministériel autorisant un pharmacien à pratiquer son art en qualité d'assistant (p. 1415).

Arrêtés Ministériels n° 96-474 et n° 96-475 du 10 octobre 1996 portant autorisations d'exercer la profession d'infirmière à titre libéral (p. 1415/1416).

Arrêté Ministériel n° 96-476 du 10 octobre 1996 portant ouverture d'un compte spécial du Trésor (p. 1416).

Arrêté Ministériel n° 96-477 du 14 octobre 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un dessinateur projecteur au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 1416).

Arrêté Ministériel n° 96-478 du 15 octobre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EURASSUR" (p. 1417).

Arrêté Ministériel n° 96-479 du 15 octobre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LA MONÉGASQUE DE LOGISTIQUE" (p. 1417).

Arrêté Ministériel n° 96-480 du 15 octobre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MR CORPORATE SERVICES S.A.M." (p. 1418).

Arrêté Ministériel n° 96-481 du 15 octobre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. PASTOR IMMOBILIER" (p. 1418).

Arrêté Ministériel n° 96-482 du 15 octobre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE DE PARFUMS ET COSMÉTIQUES" en abrégé "S.A.M.O.P.A.R." (p. 1418).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 96-231 d'un(e) attaché(e) commercial(e) au Bureau de Représentation de la Direction du Tourisme et des Congrès à Paris (p. 1419).

Avis de recrutement n° 96-232 d'une secrétaire comptable au Service des Travaux Publics (p. 1419).

Avis de recrutement n° 96-233 d'un ouvrier polyvalent à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1419).

Avis de recrutement n° 96-234 d'un attaché à la Section des Archives Générales de la Direction de la Sûreté Publique (p. 1420).

Avis de recrutement n° 96-236 d'un pupitreur-programmeur à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1420).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1420).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 96-132 (p. 1421).

INFORMATIONS (p. 1421)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1422 à p. 1431)

MAISON SOUVERAINE

Audience privée.

Le 8 octobre 1996, S.A.S. le Prince a reçu en Son Palais, en audience privée, S.E. M. Stefan Meller, Ambassadeur de Pologne en France, à l'occasion de sa visite en Principauté pour la Foire Internationale dont son pays est l'invité d'honneur.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 12.057 du 8 octobre 1996 autorisant un Consul Honoraire de la République d'Autriche à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 26 août 1996 par laquelle M. le Président de la République d'Autriche et M. le Ministre des Affaires Étrangères ont nommé

M. Georg WEINER, Consul Honoraire de la République d'Autriche à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georg WEINER est autorisé à exercer les fonctions de Consul Honoraire de la République d'Autriche dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.058 du 8 octobre 1996 autorisant un Consul Honoraire du Liban à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 30 juillet 1996 par laquelle M. le Président de la République Libanaise a nommé M. Moustapha EL-SOLH, Consul Honoraire du Liban à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Moustapha EL-SOLH est autorisé à exercer les fonctions de Consul Honoraire du Liban dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.059 du 8 octobre 1996 autorisant un Consul Général de la République Populaire de Chine à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 10 juin 1996 par laquelle le Gouvernement de la République Populaire de Chine a nommé M. XIÉ Xiehe, Consul Général de la République Populaire de Chine à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. XIÉ Xiehe est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de la République Populaire de Chine dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.061 du 9 octobre 1996 modifiant l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962, notamment son article 68 ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée notamment par Notre ordonnance n° 11.208 du 14 mars 1994 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre ordonnance n° 11.208 du 14 mars 1994, susvisée, est modifiée ainsi qu'il suit :

"Le Directeur est secondé par six attachés de Direction, fonctionnaires de l'État mis par ce dernier à la disposition de l'établissement et nommés à leurs fonctions par ordonnance souveraine".

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.062 du 9 octobre 1996 portant nomination du Médecin Directeur du Centre de Transfusion Sanguine du Centre Hospitalier Princesse Grace.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les emplois publics ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Jean-Pierre AUFÉUVRE est nommé Médecin Directeur du Centre de Transfusion Sanguine du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.063 du 9 octobre 1996 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 5.953 du 9 décembre 1976 portant nomination du Bibliothécaire à la Bibliothèque Caroline ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

M. Roger VIALE, Bibliothécaire à la Bibliothèque Caroline, est admis sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 22 septembre 1996.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. VIALE.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 12.064 du 15 octobre 1996
décernant une Médaille de l'Éducation Physique et
des Sports.*

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Éducation Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à M. Jacques GODDET, Journaliste sportif.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-436 du 18 septembre 1996 nommant les juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 93-400 du 13 juillet 1993 nommant les juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 août 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés juges assesseurs à la Commission Arbitrale prévue par l'article 5 de la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux :

1°) En qualité de représentants des propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel :

MM. AMALBERTI Jean-Baptiste
COSTA Antoine
DWEK Charles
FABRE Albert
GUILLAUME Guillaume
PAPAZIAN Philippe
MARCHIO Jean
OTTE-BRUC Eugène
PASTOR Victor
POGGI Max

M^{me} RAIMONDO Claude
 MM. RICHELMI Jean-Pierre
 RINALDI Marc
 SACCO Frédéric
 TIONBO Claus

2^o) En qualité de représentants des locataires de locaux à usage industriel ou commercial :

M. BERLIN Rodolphe
 M^{me} BOVINI-RINALDI Sylvie
 MM. BREZZO Pierre
 BRYCH Georges
 BUGHIN Jean-Luc
 M^{me} CAVALLARI Anny
 MM. CHAKI Michel
 CLAMOU Jean-Luc
 FAUCHARF Marc
 LEIZE Henri
 M^{me} MAGNANO Rose
 MM. MAS Georges
 MOSCIKOWITZ Samuel
 SOLLIET Michel
 VERRANDO Didier

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
 P. DUOD.

Arrêté Ministériel n° 96-464 du 9 octobre 1996 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association d'Implantologie et de Chirurgie Orale de Monaco".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Association d'Implantologie et de Chirurgie Orale de Monaco" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'Association dénommée "Association d'Implantologie et de Chirurgie Orale de Monaco" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
 P. DUOD.

Arrêté Ministériel n° 96-465 du 9 octobre 1996 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Monaco Roller Club".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Monaco Roller Club" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'Association dénommée "Monaco Roller Club" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DJOUD.

Arrêté Ministériel n° 96-466 du 9 octobre 1996 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Rencontre Chrétienne de Monaco".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Rencontre Chrétienne de Monaco";

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'Association dénommée "Rencontre Chrétienne de Monaco" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DJOUD

Arrêté Ministériel n° 96-467 du 9 octobre 1996 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Monaco Rock et Danses".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Monaco Rock et Danses" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'Association dénommée "Monaco Rock et Danses" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DJOUD.

Arrêté Ministériel n° 96-468 du 9 octobre 1996 approuvant les modifications des statuts de l'association dénommée "Confédération Mondiale Sports Boules".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-271 du 20 mai 1987 autorisant et approuvant les statuts de l'association dénommée "Confédération Mondiale Sports Boules" ;

Vu la requête présentée par l'association dénommée "Confédération Mondiale Sports Boules" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Confédération Mondiale Sports Boules" par l'Assemblée Générale de ce groupement réunie le 2 juillet 1996.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUJOD.

Arrêté Ministériel n° 96-469 du 9 octobre 1996 nommant un attaché en orthopédie pédiatrique au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les emplois publics ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. le Docteur Jean-Luc CLEMENT est nommé Attaché en orthopédie pédiatrique au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une période de trois ans.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUJOD.

Arrêté Ministériel n° 96-470 du 9 octobre 1996 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant opérateur.

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire, modifiée ;

Vu la demande formulée par M. Bruno FISSORE ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Collège des Chirurgiens-Dentistes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Bruno MARTIN est autorisé à exercer en qualité d'Assistant-opérateur dans le cabinet de M. Bruno FISSORE, Chirurgien-dentiste.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUJOD.

Arrêté Ministrété Ministériel n° 96-471 du 9 octobre 1996 autorisant un pharmacien à exercer son art.

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;

Vu la requête formulée par la S.A.M. des Laboratoires THERAMEX ;

Vu les avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Hélène DESSIN, Pharmacien, est autorisée à exercer son art en Principauté, en qualité de Pharmacien-assistant, responsable du contrôle qualité, auprès de la S.A.M. des Laboratoires THERAMEX.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUJOUR.

Arrêté Ministériel n° 96-472 du 9 octobre 1996 fixant les catégories de conducteurs pour lesquels le port du casque est obligatoire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 578 du 23 mai 1952 rendant exécutoire la convention internationale sur la circulation routière signée à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 73-506 du 14 décembre 1973 fixant les catégories de conducteurs pour lesquels le port du casque est obligatoire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 73-648 du 14 décembre 1973 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

"Tout conducteur et tout passager de cyclomoteur, de vélomoteur ou de motocyclette est tenu de porter un casque, spécialement conçu pour ce type de véhicule.

"Ce casque doit posséder les spécifications définies par le règlement 22 de l'Accord International de Genève en date du 20 mars 1958 et ses additifs ultérieurs" qui peut être consulté au Service du Contrôle Technique et de la Circulation".

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUJOUR.

Arrêté Ministériel n° 96-473 du 10 octobre 1996 abrogeant un arrêté ministériel autorisant un pharmacien à pratiquer son art en qualité d'assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;

Vu la requête formulée par M. Laurent THEVENET en date du 14 août 1996 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 septembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'arrêté ministériel n° 92-500 du 4 septembre 1992 autorisant M. Laurent THEVENET, Pharmacien, à exercer son art au sein de la BRITISH PHARMACY en qualité d'Assistant est abrogé à compter du 31 août 1996.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUJOUR.

Arrêté Ministériel n° 96-474 du 10 octobre 1996 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière à titre libéral.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-153 du 14 mars 1994 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la demande formulée par M^{me} Christiane VENOT ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 septembre 1996 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

M^{me} Christiane VENOT est autorisée à exercer la profession d'infirmière à titre libéral dans la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,

P. DUOUD.

Arrêté Ministériel n° 96-475 du 10 octobre 1996 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière à titre libéral.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-153 du 14 mars 1994 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la demande formulée par M^{me} Carole CATANESE ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 septembre 1996 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

M^{me} Carole CATANESE est autorisée à exercer la profession d'infirmière à titre libéral dans la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,

P. DUOUD.

Arrêté Ministériel n° 96-476 du 10 octobre 1996 portant ouverture d'un Compte Spécial du Trésor.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 1.179 du 27 décembre 1995 portant fixation du budget de l'exercice 1996 (Primitif) ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 sur les Comptes Spéciaux du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 1996 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Il est procédé, au titre de l'exercice budgétaire 1996, à l'ouverture d'un Compte Spécial du Trésor, n° 8429 "Travaux Bureaux de Représentation à New-York" d'un montant de 3.100.000 F inscrit en dépenses et 2.100.000 F inscrit en recettes dudit compte.

ART. 2.

L'ouverture de ce Compte Spécial du Trésor sera régularisée par la plus prochaine loi de budget rectificatif.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,

P. DUOUD.

Arrêté Ministériel n° 96-477 du 14 octobre 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un dessinateur projeteur au Service des Bâtiments Domaniaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 octobre 1996 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un dessinateur projeteur au Service des Bâtiments Domaniaux (catégorie B - indices extrêmes 282/409).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de dessinateur ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
 - un extrait du casier judiciaire,
 - un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président :

MM. Gilles TONELLI, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Gérald LALLEMAND, Chef du Service des Bâtiments Domaniaux ;

Richard MILANESIO, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

Patrick BATTAGLIA représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou

M. Patrick LAVAGNA, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUJOD.

Arrêté Ministériel n° 96-478 du 15 octobre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EURASSUR".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "EURASSUR" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 mai 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts (restriction de la libre cessibilité des actions) ;
- résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mai 1996.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUJOD.

Arrêté Ministériel n° 96-479 du 15 octobre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LA MONÉGASQUE DE LOGISTIQUE".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "LA MONÉGASQUE DE LOGISTIQUE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 juillet 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;
- résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 juillet 1996.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DIJOU.

Arrêté Ministériel n° 96-480 du 15 octobre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MR CORPORATE SERVICES S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "MR CORPORATE SERVICES S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 juillet 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 juillet 1996.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DIJOU.

Arrêté Ministériel n° 96-481 du 15 octobre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. PASTOR IMMOBILIER"

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. PASTOR IMMOBILIER" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 juin 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 7 des statuts (forme des actions - restriction au transfert) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 juin 1996.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DIJOU.

Arrêté Ministériel n° 96-482 du 15 octobre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE DE PARFUMS ET COSMÉTIQUES" en abrégé "S.A.M.O.P.A.R."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE DE PARFUMS ET COSMÉTIQUES" en abrégé "S.A.M.O.P.A.R." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 juillet 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

de l'article 3 des statuts (objet social) ;

de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 F à celle de 1.000.000 de francs et de réduire la valeur nominale de l'action de la somme de 5.000 F à celle de 1.000 F ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 juillet 1996.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUJOD.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 96-231 d'un(e) attaché(e) commercial(e) au Bureau de Représentation de la Direction du Tourisme et des Congrès à Paris.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) attaché(e) commercial(e) au Bureau de Représentation de la Direction du Tourisme et des Congrès à Paris.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 400/520.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire du diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- avoir une connaissance approfondie du marché français de prospection commerciale ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'organisation de manifestations ;
- posséder une très bonne connaissance de la langue anglaise.

Avis de recrutement n° 96-232 d'une Secrétaire comptable au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de secrétaire comptable sera vacant au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an, à dater du 6 décembre 1996 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- posséder un baccalauréat G2 (comptabilité) ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ;
- être apte à l'utilisation de logiciels sur micro-ordinateur (traitement de textes, tableur, base de données) ;
- présenter une expérience professionnelle de secrétariat de direction dans un service administratif.

Avis de recrutement n° 96-233 d'un ouvrier polyvalent à la Direction de la Sécurité Publique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier polyvalent à la Direction de la Sécurité Publique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- justifier d'une formation en mécanique auto-moto confortée par une expérience professionnelle ;
- avoir de bonnes connaissances en matière d'électricité automobile et de soudure électrogène ;
- être apte à assurer un travail de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés, ainsi que des services d'alerte et d'astreinte.

Avis de recrutement n° 96-234 d'un attaché à la Section des Archives Générales de la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un attaché à la Section des Archives Centrales de la Direction de la Sûreté Publique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans acquise dans un service de l'Administration ;
- posséder de bonnes connaissances en matière d'archivage et de gestion informatique du courrier ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 96-236 d'un pupitreux-programmeur à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un pupitreux-programmeur à la Direction de la Sûreté Publique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- posséder une expérience professionnelle de 10 ans au moins dans le domaine informatique dont 5 ans dans l'Administration monégasque ;
- maîtriser parfaitement les plates-formes de travail : DOS, UNIX (SCO), SGBDR PROGRESS ; réseau INTERNET ; communication x 25 x 400 ; bureautique : Word ou Windows, Excel ;
- être apte à assurer la maintenance matérielle des micro-ordinateurs ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 9, rue Malbousquet - Rez-de-chaussée à gauche - composé de 1 pièce, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.900 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 7 au 26 octobre 1996.

- 9, rue Baron Sainte-Suzanne - 2^{me} étage à droite - composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.000 F.

- 37, boulevard de Belgique - Rez-de-chaussée - composé d'une pièce, cuisine, bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.200 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 9 au 28 octobre 1996.

- 50, boulevard du Jardin Exotique - 2^{me} étage à droite - composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, débarras.

Le loyer mensuel est de 6.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 10 au 29 octobre 1996.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 96-132.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier d'entretien est vacant au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de 21 ans minimum ;
- être apte à soulever des charges lourdes ;
- être apte à assurer un service continu de jour, week-end et jours fériés compris.

Les personnes intéressées devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Expositions d'œuvres du sculpteur monégasque Emma de Sigaldi à l'étranger :

jusqu'au 28 octobre,
Exposition de sculptures et dessins à la Galerie Roesinger Köln (Cologne)

La Semaine en Principauté

Théâtre Princesse Grace
jusqu'au 19 octobre, à 21 h,
le 20 octobre, à 15 h,
"Harold et Maud" de Colin Higgins avec Danièle Darrieux, Arien de Van, Alain Feydeau

le 26 octobre, à 21 h,
En exclusivité, Dror Meshulam et Myriam Zafri

Salle des Variétés
le 19 octobre, à 9 h 30,
Conférence des maires dans le cadre du Monte-Carlo Rendez-Vous Véhicules Electriques

le 23 octobre, à 21 h,
Théâtre : "Deux douzaines de roses rouges" par Il Teatro del Mediterraneo de Gênes, organisé par la Societa Dante Alighieri de Monaco

le 24 octobre, à 18 h 15,
Cycle de conférences : "la puissance de l'empire aztèque" par Serge Gruzinski

Auditorium Rainier III
le 20 octobre, à 17 h 30,
Concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Giuseppe Sinopoli
Soliste : Gil Shaham, violon

1. rue des Lilas
les 19 et 26 octobre,
Coupe de la Fédération Monégasque d'Echecs

Espace Fontvieille
du 23 au 26 octobre,
Salon Luxe Pack

Hôtel de Paris - Bar américain
tous les soirs, à partir de 22 h,
piano-bar avec Enrico Ausano

Hôtel Hermitage - Bar terrasse
tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli

Cabaret du Casino
jusqu'au 16 décembre,
Nouveau spectacle "Frenchline"
avec Paul Tomak et Liza Moran

Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Lawes)
tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : Like Show Business
Dîner à 21 h,
Spectacle à 22 h 20

Port de Fontvieille
tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Expositions

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan
Art de la nacre, coquillages sacrés
tous les mercredis de 14 h 30 à 16 h,
le "Micro-Aquarium"
tous les dimanches de 14 h à 17 h,
"La Méditerranée vue du ciel"

d'octobre à mars 1997, de 14 h 30 à 17 h,
"les samedis du naturaliste"

le 15 octobre,
"Témoins des mers passées, les fossiles marins"

du 25 octobre au 2 février 1997,
Exposition de peintures de l'artiste chinois T'ANG HAYWEN

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 19 octobre,
Exposition des œuvres exceptionnelles de l'Ecole de Cuzco :
"Corpus Christi"

du 21 octobre au 9 novembre,
Exposition des œuvres de l'artiste-peintre *Alessia Ciampi*

Congrès

Hôtel Hermitage

jusqu'au 19 octobre,
Esso Two Day Committee Meeting

jusqu'au 19 octobre,
Lainière de Picardi
Séminaire allemand

jusqu'au 20 octobre,
Daily Juice

jusqu'au 21 octobre,
Incentive American Association of Managing General Agents
(AAMGA)

du 23 au 25 octobre,
Réunion CPM International

du 25 au 27 octobre,
Groupe Tei Hankyu
Réunion Chiari and Forti

du 27 au 31 octobre,
Réunion Pfizer

Hôtel Loews

jusqu'au 19 octobre
Tauck Tours

du 23 au 26 octobre,
Réunion A & O Selex

du 23 au 27 octobre,
Grand Cycle/Mox

les 24 et 25 octobre,
Congrès Feve Flaconnage
Réunion Mitsui & Co

du 27 au 30 octobre,
23^{ème} EPCA LOGISTICS MEETING

Hôtel Beach Plaza

jusqu'au 19 octobre,
Cabot Safety Conference

du 24 au 27 octobre,
Incentive Mercedes

Centre de Congrès Auditorium

les 27 et 28 octobre,
Kadus

Manifestations Sportives

Monte-Carlo Golf Club

le 20 octobre,
Coupe Albertini - 4 B.M.B. Medal

le 27 octobre,
Les Prix Tina - Stableford (R)

Stade Louis II

le 19 octobre, à 20 h,
Championnat de France de Football : Monaco - Nice

Quai Albert I^{er}

jusqu'au 20 octobre,
2^{ème} Monte-Carlo Rendez-Vous Véhicules Electriques : Salon et Rallye

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit.

– constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée "EDIPROM EDITIONS GERARD COMMAN - RIVIERA ORGANISATION", dont le siège social est sis à Monaco, 9, avenue des Castelans, entrée F, 4ème étage, n° 74058 B et en a fixé provisoirement la date au 31 décembre 1995,

– nommé M^{me} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, en qualité de Juge-commissaire,

– désigné M. André GARINO, Expert-comptable, en qualité de syndic,

– ordonné l'apposition de scellés partout où besoin sera, sauf si le syndic est à même de faire immédiatement inventaire.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 3 octobre 1996.

Le Greffier en Chef,
A. MONTECUCCO.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la S.A.M. LIGRON INTERNATIONAL, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 10 octobre 1996.

Le Greffier en Chef,
A. MONTECUCCO.

DISTRIBUTION PAR CONTRIBUTION n° 97/1

Conformément aux dispositions de l'article 726 du Code de Procédure Civile,

les créanciers opposant sur la somme de 150.000 F (CENT CINQUANTE MILLE FRANCS) représentant le cautionnement garantissant le paiement de la redevance de gérance consentie par Gabriel CAVALARI à Sergio ADAMI, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, rue Colonel Bellando de Castro, le jeudi 24 octobre 1996, à 10 h 30, aux fins d'élire domicile en Principauté de Monaco et de se régler amiablement sur la distribution de ladite somme.

Monaco, le 14 octobre 1996.

Le Greffier en Chef,
A. MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RESILIATION ANTICIPEE DE LOCATION-GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 septembre 1996, la S.A.M. dite "SOCIETE DE L'HOTEL DE BERNE", ayant son siège à Monte-

Carlo, 21, rue du Portier, et M^{me} Marisa PILON, épouse de M. Bruno MAGRO, demeurant à Monte-Carlo, 7, avenue de Grande-Bretagne, ont d'un commun accord, résilié par anticipation, à compter du 30 septembre 1996, le contrat de location gérance d'un fonds de commerce d'hôtel avec bar (anciennement hôtel-restaurant), sous l'enseigne "LA MAISON D'OR", exploité à Monte-Carlo, 21, rue du Portier, établi suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 janvier 1994 modifié par acte du même notaire du 18 mars 1996.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 octobre 1996.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"MULTIPRINT MONACO S.A.M." (Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, le Copori, 9, avenue Prince Héritaire Albert à Monaco, le 25 juin 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "MULTIPRINT MONACO S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts de la façon suivante :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet, toutes opérations d'impression, composition, photogravure et reliure, l'édition de tout ouvrage sur support papier, informatique ou tout autre support existant ou à découvrir. La création et l'organisation d'événements dans la Principauté de Monaco et en tous pays, ainsi que toutes opérations de courtage, commission, importation et exportation se rapportant à l'objet de la société, et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus".

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 96-451 du 27 septembre 1996, publié au "Journal de Monaco" du 4 octobre 1996.

III. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 4 octobre 1996.

IV. - Une expédition de l'acte susvisé a été déposée le 17 octobre 1996 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 18 octobre 1996.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN DE GERANCE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M^{me} Simone PASTOR à M^{me} Catherine PASTOR, toutes deux demeurant à Monte-Carlo, 8, rue des Géraniums, concernant les fonds de commerce sis à Monaco-Ville 33, et 37, rue Basse exploités sous les dénominations de "MINI-GADGETS" et "TROUVAILLES" prendra fin le 27 octobre 1996.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège des fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 octobre 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 avril 1996, M. Guy SALVANHAC, demeurant 10, avenue des Papalins, à Monaco-Condamine et M. Somasiri ABYGOONARATNE, demeurant 1 bis,

rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, ont résilié par anticipation, avec effet au 5 juillet 1996, la gérance libre concernant un fonds de commerce de loueur de grande remise pour quatre voitures de luxe avec chauffeur, location de voitures, etc ..., exploité 27, boulevard Albert I^{er}, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de "AGENCY CAR RENTAL".

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 avril 1996, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 7 octobre 1996, M. Guy SALVANHAC, demeurant 10, avenue des Papalins, à Monaco-Condamine a cédé à M. Somasiri ABYGOONARATNE, demeurant 1 bis, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, les éléments d'un fonds de commerce de loueur de grande remise pour quatre voitures de luxe avec chauffeur, location de voitures sans chauffeur, etc ..., exploité 27, boulevard Albert I^{er}, à Monaco-Condamine, connu sous le nom de "AGENCY CAR RENTAL".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 juin 1996, M. Gérard ARNALDI, demeurant 20, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} septembre 1996, à M. Marcel GIANNETTI, demeurant Chemin de la Crémaillère, à Beausoleil, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières, vente, location, etc ... exploité dans l'immeuble "Résidence SOLEIL D'OR" entre le 20, boulevard Rainier III et le 7, rue Louis Auréglià, à Monaco, connu sous le nom de "AGENCE ARMOR".

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 16.500 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e AUREGLIA, substituant M^e REY, notaire soussigné, le 21 août 1996, réitéré aux termes d'un acte reçu en double minute par M^e Louis-Constant CROVETTO et le notaire soussigné, le 11 octobre 1996,

la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. LOCAUMAT", au capital de 10.335.500 F, avec siège "Palais de la Scala", avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, a cédé

à la société anonyme monégasque dénommée "SECURITAS", au capital de 20.000.000 de francs, avec siège "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo,

les éléments d'un fonds de commerce d'octroi de crédits et d'avances pour l'acquisition de véhicules automobiles et de matériel et biens mobiliers de toute nature, etc..., exploité "Palais de la Scala", avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "SECURITAS".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e REY, Notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROITS AUX BAUX

Première Insertion

Suivant acte reçu le 9 octobre 1996 par le notaire soussigné, la S.A.M. "LA BOUTIQUE DE PARIS", avec siège 17, avenue des Spélugues à Monte-Carlo, a cédé à la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU METROPOLE", avec siège 1, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, le droit aux baux de locaux dépendant de la Galerie Commerciale du Métropole, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 octobre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. CAZENAVE & Cie”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 28 juin 1996,

M. Philippe, Edmond, Marie CAZENAVE, gérant de société, domicilié et demeurant n° 47, avenue de Villaine à Beausoleil,

en qualité de commandité.

M. Pierre, Yves, Joseph SVARA, gestionnaire, domicilié et demeurant n° 27, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

1) Toutes études et analyses commerciales, marketing, études de marchés, recherche de produits nouveaux et de nouveaux débouchés.

2) Tous conseils commerciaux destinés à des entreprises étrangères.

3) Importation, exportation, vente en gros, commissions, courtage sur :

– Petit équipement de maison, meubles.

– Livres et produits de papeterie.

– Appareils de musculation, de remise en forme et de sports.

– Articles textiles.

4) Distribution de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle (sans stockage sur place), et distribution de certains produits diététiques (sans stockage sur place)

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est “S.C.S. CAZENAVE & Cie” et la dénomination commerciale est “INTERNATIONAL CONCEPT DEVELOPMENT” en abrégé “I.C.D.”.

La durée de la société est de 50 années, à compter du 27 septembre 1996.

Le siège social est fixé “Le Soleil d'Or” n° 20, boulevard Rainier III, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 200.000 F, est divisé en 200 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

– 20 parts numérotées de 1 à 20 à M. CAZENAVE ;

– 180 parts numérotées de 21 à 200 à M. SVARA.

La société sera gérée et administrée par M. CAZENAVE qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 11 octobre 1996.

Monaco, le 18 octobre 1996.

Signé : H. REY.

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte en date du 7 octobre 1996, la S.A.M. “SQUARELECTRIC” ayant son siège à Monaco “Le Méridien” - 8, avenue de Fontvieille, a résilié au profit de l'Administration des Domaines tous les droits locatifs dont elle était titulaire sur des locaux à usage commercial sis à Monaco - 12, chemin de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 octobre 1996.

FIN DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M. Raphaël ABEN-HAIM, demeurant 41, boulevard du Jardin Exotique à

Monaco, à M^{me} Dahlia BEREBI, demeurant Bâtiment 8, boulevard Paul Montel, à Nice, aux termes d'un acte reçu par M^e Henry REY, notaire à Monaco, le 19 février 1996, relativement à un fonds de commerce de vente de glaces à consommer sur place et à emporter, salon de thé, etc..., exploité 4, rue Princesse Caroline à Monaco, a pris fin le 30 septembre 1996.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 octobre 1996.

RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE-LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 14 octobre 1996, la Société Hôtelière et des Loisirs de Monaco, en abrégé "S.H.L.M.", dont le siège social est à Monaco - 24, rue du Gabian, a résilié d'un commun accord avec M. Mohamed ACHTOUK, domicilié à Monaco - 20, boulevard d'Italie, la gérance libre d'un fonds de commerce de boucherie, charcuterie, traiteur, qu'il exploite au n° 27, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

La date de résiliation a été fixée au 31 octobre 1996.

Opposition, s'il y a lieu, dans les bureaux de la S.A.M. "Société Hôtelière et des Loisirs de Monaco" - 24, rue du Gabian à Monaco - dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 octobre 1996.

CESSATION DES PAIEMENTS DE LA S.A.M. EDIPROM EDITIONS GERARD COMMAN RIVIERA ORGANISATION

dont le siège social est sis à Monaco
9, avenue des Castelans

Les créanciers présumés de la S.A.M. EDIPROM - EDITIONS GERARD COMMAN - RIVIERA ORGANISATION, 9, avenue des Castelans à Monaco, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du

3 octobre 1996, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre à M. André GARINO, Syndic Liquidateur Judiciaire, domicilié à MONACO, "Le Shangri-Là", 11, boulevard Albert 1^{er}, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le bordereau sera signé par le créancier ou son mandataire, dont le pouvoir devra être joint.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,
A. GARINO.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. DONZELLI & Cie"

Suivant acte sous seing privé en date du 29 mai 1995, M. Paolo DONZELLI et M^{me} Silvia DONZELLI, née SAVINI, demeurant tous deux à Monaco, 19, boulevard de Suisse, associés commandités et gérants, ont constitué une société en commandite simple ayant pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Dans les domaines du tourisme, des voyages, des villages de vacances et des animations touristiques, toutes études et tous services commerciaux, d'informatique, de gestion et d'administration. L'organisation de séminaires et de conférences, toutes activités promotionnelles et de relations publiques qui se rapportent à ce qui précède.

La raison sociale est "SCS DONZELLI & Cie" et la dénomination commerciale "D & S".

Le siège social est fixé à Monaco, 20, boulevard de Suisse.

La durée de la société est de cinquante années.

Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, divisé en deux cent cinquante parts de MILLE FRANCS chacune.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 11 octobre 1996.

Monaco, le 18 octobre 1996.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

“PAPAZIAN & PAPAZIAN S.N.C.”

Dénomination commerciale :

“PAPAZIAN PERFORMANCE CONCEPT”

en abrégé : “P.P.C.”

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 1994, les associés de la société en nom collectif “PAPAZIAN & PAPAZIAN S.N.C.” au capital de 60.000 F dont le siège social est 11, avenue des Papalins à Monaco ont décidé de modifier l'objet social.

En conséquence desdites modifications, l'article 2 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

“La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

“– tous conseils, études, assistance en matière de communication, images de synthèse, films de synthèse ou non, système multimédia, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la mise au point, la commercialisation de programmes informatiques, logiciels, progiciels relatifs à l'activité ci-dessus ou contribuant à la faciliter,

“– la commission, l'achat, la vente des pièces détachées y afférentes, quel qu'en soit l'état neuf ou usagé,

“– et généralement, toutes opérations administratives, financières, immobilières et commerciales, se rattachant directement à l'objet ci-dessus visé”.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 octobre 1996.

“FORMAPLAS”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 3.400.000,00 F

Siège social : 2, boulevard Charles III - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 5 novembre 1996 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

– Lecture des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes, affectation du résultat, quitus aux administrateurs.

– Renouvellement du mandat d'un administrateur.

– Démission d'un administrateur.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée les actionnaires se réuniront en assemblées générales extraordinaires à l'effet de statuer :

1° – sur la poursuite de l'activité sociale ou la dissolution anticipée de la société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

2° – sur la modification des articles 6, 8 et 15 des statuts, sous réserve de l'obtention des autorisations gouvernementales requises.

Le Conseil d'Administration.

“SOLYDICO”

Etablissement Financier Agré
 Société Anonyme Monégasque
 au capital de 20.000.000 de Francs
 divisé en 200.000 actions de 100,00 F chacune entièrement libérées
 Siège social : 1, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

**BILAN ET RESULTATS DE L'EXERCICE SOCIAL
 CLOS LE 31 DECEMBRE 1995**

ACTIF

Etablissements de crédits	22.036.630,58
Comptes de régularisation et divers	884.567,00
TOTAL DE L'ACTIF	22.921.197,58

HORS BILAN

Actions d'administrateurs déposées en garantie de gestion	4.000,00
-----------------------------------------------------------------	----------

PASSIF

Comptes de régularisation et divers	36.180,00
Réserves	2.000.000,00
Capital	20.000.000,00
Report à nouveau	233,73
Résultat de l'exercice	884.783,85
TOTAL DU PASSIF	22.921.197,58

HORS BILAN

Administrateurs créditeurs pour actions déposées	4.000,00
--------------------------------------------------------	----------

COMPTES DE RESULTATS**DEBIT**

CHARGES D'EXPLOITATION GENERALE		148.122,21
T.F.S.E.....	128.323,21	
Autres charges générales	19.799,00	
CHARGES FINANCIERES		787,54
AUTRE CHARGES		335.081,75
Charges exceptionnelles et sur exercices antérieurs.....	335.081,75	
IMPOT SUR LES BENEFICES		442.320,00
RESULTAT DE L'EXERCICE.....		884.783,85
TOTAL DU DEBIT		1.811.095,35

CREDIT

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE.....		1.437.528,83
Produits des opérations de trésorerie	1.437.528,83	
AUTRES PRODUITS		373.566,52
Produits exceptionnels et sur exercices antérieurs	35.966,52	
Reprises de provisions	337.600,00	
TOTAL DU CREDIT		1.811.095,35

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 octobre 1996
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	14.356,22 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	17.822,57 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	36.322,33 F
Monaco valeurs 1	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.832,55 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 13.492,32
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.433,90 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.366,69 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.309,94 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	4.621,04 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.200,45 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.057,78 F
Paribas Sécurité Plus	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	101.710,54 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.158.132,46 F
Monaco Plus -Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.419,93 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.243,308 F
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	59.714,77 F
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	59.642,17 F
Monaco TTL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.894.207 F
Monaco USD transformé en Monaco FRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.428,92 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	71.941,19 F
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	72.727,76 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.128,66 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	10.508,83 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.659.530 L

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 octobre 1996
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.461.358,47 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 octobre 1996
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.051,47 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
